



Notre famille de marques

Hartco®
Capella

Bruce®
ROBBINS®

H|W
HOMERWOOD®
tmbr.



GARANTIE LIMITÉE DU REVÊTEMENT DE SOL EN BOIS DUR ÉTANCHE À L'EAU

FÉLICITATIONS POUR L'ACHAT DE VOTRE NOUVEAU REVÊTEMENT DE SOL EN BOIS DUR!

AHF Products est un chef de file du revêtement de sol en bois dur avec une famille de marques fortes desservant les marchés résidentiels et commerciaux. Avec des décennies d'expérience dans la conception de revêtement de sol en bois, l'innovation, le développement de produits, la fabrication et le service primés, nous nous efforçons d'améliorer la qualité de vie des gens grâce à des produits de qualité et un engagement profond envers un service à la clientèle exceptionnel. Notre mission est de créer une beauté qui dure pendant des générations, et nous voulons que votre revêtement de sol fasse partie de cette mission.

Dans ce document, les références à « nous », « notre » ou « nos » désignent AHF, LLC dba AHF Products et ses affiliés et filiales. Les références à « vous » ou « votre » désignent l'acheteur au détail original du produit de revêtement de sol en bois dur massif ou en bois d'ingénierie. Votre produit de revêtement de sol en bois dur massif ou en bois d'ingénierie étanche à l'eau sera référencé comme le « plancher », « revêtement de sol », « produit », « produits » ou une combinaison de ceux-ci. Le terme « garantie limitée » est unique mais englobe toutes les couvertures prévues aux présentes.

QU'EST-CE QUI EST COUVERT ET POUR QUELLE PÉRIODE?

Cette garantie limitée couvre les défauts du produit lui-même causés par nous pendant la fabrication du produit et en fonction du type et de l'utilisation du produit comme indiqué dans les notes de bas de page de ce document. La garantie limitée décrite dans ce document est soumise aux applications et utilisations, limites, clauses exonératoires et exclusions décrites ci-dessous et s'appliquent aux sols achetés le ou après le 1 janvier 2021. Toutes les garanties commencent à la date d'achat au détail pour la période applicable décrite dans cette garantie limitée.

À QUI S'ADRESSE LA GARANTIE?

Toutes les garanties mentionnées dans ce document sont accordées uniquement à l'acheteur au détail d'origine de notre produit. Nos garanties ne sont **PAS TRANSFÉRABLES**.

QU'EST-CE QUI EST EXCLU DE CETTE GARANTIE LIMITÉE?

DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, NOUS EXCLUONS ET NE SERONS PAS RESPONSABLES DE OU PAYER DES DOMMAGES ACCESSOIRES, INDIRECTS OU SPÉCIAUX, Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER LES BLESSURES PERSONNELLES; DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ; DOMMAGES À D'AUTRES BIENS; TOUT DOMMAGE AUTRE QU'AU PLANCHER LUI-MÊME QUI PEUT RÉSULTER D'UN DÉFAUT DANS LE PLANCHER; DIMINUTION DE LA VALEUR DES BIENS; FRAIS DE LOCATION OU DE DÉMÉNAGEMENT DE MEUBLES; ENLÈVEMENT OU REMPLACEMENT DES GARNITURES, ARMOIRES ET / OU DES APPAREILS; MARGES DE DÉTAIL; INSTALLATION OU MAIN D'ŒUVRE FOURNIE PAR D'AUTRES OU DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES INCLUANT, MAIS SANS S'Y LIMITER, L'HÉBERGEMENT PENDANT LE PROCESSUS DE RÉPARATION (TELS QUE L'HÔTEL, LES REPAS OU LE DÉMÉNAGEMENT ET L'ENTREPOSAGE DE MEUBLES ET / OU D'AUTRES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES), MÊME SI LE FABRICANT A ÉTÉ AVISÉ DE TELS DOMMAGES. CETTE GARANTIE LIMITÉE CONSTITUE LES SEULES GARANTIES EXPRESSES POUR LE PRODUIT ACHETÉ.

TOUS LES PRODUITS AUTRES QUE LES PRODUITS DE CONSOMMATION, NOUS DÉCLINONS TOUTE RESPONSABILITÉ RELATIVEMENT À TOUTES GARANTIES AUTRES QUE CETTE GARANTIE LIMITÉE EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS LES GARANTIES DE POSSIBILITÉ DE COMMERCIALISATION OU D'APTITUDE À UN

BUT QUELCONQUE SONT EXCLUES DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI. SI UNE GARANTIE IMPLICITE SE MANIFESTE EN VERTU D'UNE LOI PROVINCIALE, TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES (Y COMPRIS LES GARANTIES DE POSSIBILITÉ DE COMMERCIALISATION ET D'APTITUDE À UN BUT QUELCONQUE) SONT LIMITÉES EN MATIÈRE DE DURÉE À LA DURÉE DE LA PRÉSENTE GARANTIE, DANS LA MESURE PERMISE PAR LES LOIS EN VIGUEUR.

CERTAINS ÉTATS N'AUTORISENT PAS LES EXCLUSIONS OU LES LIMITES DE DOMMAGES INDIRECTS OU ACCESSOIRES, OU LES LIMITES DE DURÉE DE GARANTIE IMPLICITE. LES LIMITES CI-DESSUS POURRAIENT DONC NE PAS S'APPLIQUER À VOTRE CAS.

LES PRÉSENTES GARANTIES VOUS CONFÈRENT DES DROITS LÉGAUX PRÉCIS ET PEUT-ÊTRE D'AUTRES DROITS VARIANT D'UN ÉTAT À L'AUTRE. Sauf disposition contraire de la loi, cette garantie limitée doit être interprétée conformément aux lois du Commonwealth de Pennsylvanie sans égard à aucune de ses dispositions relatives aux conflits de lois.

Aucun poseur, détaillant, distributeur ou employé n'a le droit de modifier les obligations, les limites, les clauses de dénégaration de responsabilité, les exclusions ou les restrictions de l'une ou l'autre de nos garanties.

QUE SIGNIFIE ÉTANCHE À L'EAU ?

Aux fins de cette garantie limitée, nous garantissons que le revêtement de sol étanche à l'eau, s'il est exposé à l'eau topique pendant 36 heures au maximum, **ne fuira pas à travers les joints et les bords du produit et que le produit ne gonflera pas, ne se déformera pas, ne se gondolera pas, ne se fissurera pas ou ne perdra pas son intégrité.**

Dans le cas d'eau stagnante ou d'une inondation, **le revêtement de sol en bois dur étanche à l'eau n'agira pas comme barrière d'étanchéité à l'eau pour le plancher brut et/ou les autres structures environnantes.** *L'humidité peut pénétrer le plancher brut de bas en haut, en passant par le(s) joint(s) de dilatation / périmètre du plancher, et / ou en traversant les murs; cette garantie limitée ne couvre pas une telle infiltration. Voir la section « Ce qui n'est pas couvert par cette garantie limitée » ci-dessous pour plus d'explications sur ce qui est exclu du terme « étanche à l'eau » et de cette garantie limitée.*

QU'EST-CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR CETTE GARANTIE LIMITÉE?

Vous devez prendre soin de votre revêtement de sol comme indiqué dans Entretien des revêtements de sol en bois dur au fini uréthane Bruce, Armstrong/ Hartco, Robbins et Capella dans un environnement résidentiel, que vous pouvez trouver à www.hardwoodexpert.com ou vous pouvez demander une copie papier en appelant le 1-866-243-2726. La garantie limitée que nous fournissons ne couvre pas les conditions décrites ci-dessous, y compris celles qui sont causées par une installation, une utilisation ou un entretien inadéquats :

1. Réduction du lustre, marques, éraflures, rayures, entailles, indentations ou coupures y compris, sans limites, celles causées par les animaux domestiques, les chaussures à crampons ou talons hauts.
2. Les dommages causés par (i) la négligence, les accidents et / ou la mauvaise utilisation ou l'abus accidentel ou intentionnel (c'est-à-dire, faire glisser un objet sur le sol sans protection adéquate), et / ou (ii) roulettes ou brosses batteuses d'aspirateur.
3. Ne faites pas reposer les meubles sur des protecteurs de sol d'au moins un pouce de diamètre, fabriqués en feutre non tachant ou en plastique dur non coloré, mis à plat sur le sol et remplacés régulièrement.

4. L'usure causée par des cailloux, du sable ou d'autres abrasifs, ou ne pas entretenir le sol comme requis.
5. Les fentes, fissures, soulèvement du grain, gerces, fracturation des bords, éclatements, écaillage, gondolage, levage d'extrémité, gonflement, rétrécissement, surélévements et déformations qui se produisent pendant ou après l'installation du sol et à la suite d'un abus, d'une mauvaise utilisation, d'un mauvais entretien, exposition à des conditions environnementales inappropriées (c.-à-d. humidité faible ou élevée). L'expansion et la contraction naturelles résultant de la séparation entre les planches ou les dommages causés par une humidité insuffisante ou excessive ne sont pas couverts par cette garantie limitée. Il est peut-être nécessaire d'utiliser un humidificateur ou un déshumidificateur pour maintenir un niveau adéquat d'humidité entre 30 % et 50 %.
6. Les dommages causés par le feu, une inondation ou autre catastrophe naturelle ou un cas de force majeure.
7. La difformité d'un produit qui n'est pas mesurable ou n'est visible qu'avec une certaine lumière ou d'un certain angle n'est pas cette garantie limitée. Les défauts visibles doivent être évalués par leur visibilité quand on se tient droit et avec un éclairage normal.
8. Les caractéristiques du bois naturel, comme des variations dans le grain, la couleur, les concrétions minérales, les nœuds, les différences normales entre la couleur des échantillons et la couleur des sols installés et les variations de couleur d'une planche à l'autre. Le bois dur est un produit naturel avec un caractère et une variation inhérents.
9. Variations de couleur, telles que :
 - a. Les variations de couleur, de ton ou de texture entre les échantillons, les photos de couleur imprimées ou entre le revêtement de sol de rechange et le matériau actuel. Bien que nous fassions tout notre possible pour refléter avec précision la variation potentielle de nos échantillons, le caractère naturel et la variation du bois dur rendent impossible de refléter pleinement toutes les possibilités que vous pouvez voir dans une installation terminée.
 - b. Les différences de couleur entre les planchers et/ou les échantillons et autres revêtements de sol ou produits en bois que vous souhaiteriez assortir (p. ex., armoires, rampes d'escalier, moulures, etc.).
 - c. Les changements de couleur causés par le vieillissement, une humidité excessive, l'exposition à la lumière du soleil ou aux rayons ultra-violet (qui peuvent causer l'oxydation de la finition/teinture). Certaines espèces y compris, entre autres : le cerisier américain, le noyer, le cerisier brésilien, l'acacia, le bois de tigre, l'acajou Santos et l'acajou africain sont particulièrement sensibles au changement de couleur. Déplacez les tapis de temps en temps, car ils bloquent la lumière du soleil et la surface sous les tapis peut sembler décolorée.
10. Les revêtements de sol installés dans des résidences autres que celles occupées par le propriétaire ou le locataire.
11. Installations commerciales de produits résidentiels non spécifiées comme appropriées pour un usage commercial léger.
12. Les imperfections dues aux solives de plancher brut/plancher, aux matériaux de préparation des planchers bruts et des planchers, aux dispositifs de fixation et, notamment mais non exclusivement, aux surfaces de plancher brut irrégulières, au fléchissement du sol ou aux vides dans le plancher brut.
13. L'humidité ou les dommages au plancher brut ou aux structures environnantes, aux murs, aux appareils, aux meubles, aux sous-couches, aux moulures, aux garnitures, aux éléments chauffants du plancher brut ou à tout ce qui ne constitue pas l'intégrité structurelle ou la stabilité dimensionnelle du plancher.*
14. Les revêtements de sol endommagés par l'humidité du plancher brut ou les dégâts d'eau résultant du non-nettoyage des liquides comme indiqué ci-dessus dans Que signifie imperméable à l'eau ?, y compris, sans s'y limiter, en raison de tuyaux d'eau cassés ou qui fuient, d'inondations, de déversements de vadrouille humide ou de conditions météorologiques (ce produit est non prévu et n'est pas garanti pour une utilisation ou une exposition à l'extérieur). La croissance de moisissure et de mildiou ou les dommages qui en résultent ne sont également pas couverts.*
15. Les dommages résultant de la construction ou de l'installation.
16. Les bruits y compris, entre autres, grincements, claquages, etc. Un certain niveau de bruit est inhérent à tous les planchers de bois dur. Les bruits excessifs, tels que les grincements et les claquements, sont généralement causés par des facteurs environnementaux ou des problèmes d'installation non imputables au produit lui-même.
17. Les défauts d'installation, y compris les installations effectuées (i) en violation des codes provinciaux ou locaux du logement ou du bâtiment en vigueur, ou (ii) contrairement aux instructions écrites. REMARQUE : VOTRE INSTALLATEUR ET VOUS ÊTES RESPONSABLES D'INSPECTER LE SOL AVANT L'INSTALLATION. NOUS N'ACCEPTONS AUCUNE RESPONSABILITÉ RELATIVE À TOUTES OBLIGATIONS, DEMANDES DE RÈGLEMENTS OU DÉPENSES, Y COMPRIS LES FRAIS DE MAIN-D'OEUVRE, LÀ OÙ UN SOL AYANT DES DÉFAUTS VISIBLES A ÉTÉ INSTALLÉ.
18. Les produits désignés « économique » « antique » « taverne », « bonne affaire », « classe inférieure » « secondes » « classe économique », « liquidation », « en solde » ou « non standard ». Ces produits sont vendus « TELS QUELS ».

QUELLES SONT VOS RESPONSABILITÉS AU TITRE DE NOS GARANTIES?

Pour être couvert par cette garantie limitée (sauf sous la garantie contre les défauts constatés avant l'installation figurant dans les notes de bas de page), vous devez conserver votre reçu de vente et vous assurer que le revêtement de sol est correctement installé, utilisé et entretenu conformément à nos instructions d'installation.

Vous devez également prendre soin de votre nouveau plancher en utilisant le guide Entretien des revêtements de sol en bois dur au fini uréthane Bruce, Armstrong/Hartco, Robbins et Capella dans un environnement résidentiel, que vous pouvez trouver à www.hardwoodexpert.com ou vous pouvez demander une copie papier en appelant le 1-866-243-2726. Nous vous recommandons d'utiliser uniquement nos produits d'entretien de revêtement de sol spécialement formulés pour protéger votre revêtement de sol. L'utilisation de produits d'entretien des sols ou de produits divers (c'est-à-dire des adhésifs) autres que ceux que nous avons spécialement formulés et que nous recommandons d'utiliser avec nos produits de revêtement de sol peut endommager votre sol et annuler cette garantie.

IMPACT DE L'HUMIDITÉ SUR VOTRE REVÊTEMENT DE SOL

Pour protéger votre investissement et vous assurer que votre plancher offre une satisfaction durable, les précautions suivantes doivent être prises pour aider à contrôler les niveaux d'humidité dans et autour de votre plancher. **Pour de meilleurs résultats, maintenez le taux d'humidité relative de 30 % à 50 % à l'intérieur de votre maison.**

- Chauffage (conditions sèche) – L'utilisation d'un humidificateur est recommandée pour empêcher toute rétraction excessive des revêtements de sol en bois dur, ce qui cause des espaces entre les planches, due à un faible taux d'humidité. La chaleur produite par les poêles à bois et le chauffage électrique tend à favoriser une grande sécheresse.
- Aucun chauffage (conditions humides et mouillées) – Pour éviter une expansion excessive, des surélévements du plancher, qui pourraient entraîner des fissures et des dommages au fini du bois, maintenez des niveaux d'humidité appropriés avec l'utilisation d'un climatiseur,

*L'humidité peut pénétrer le plancher brut de bas en haut, en passant par le(s) joint(s) de dilatation / périmètre du plancher, et / ou en traversant les murs; cette garantie limitée ne couvre pas une telle infiltration.



Notre famille de marques

Hartco
Capella

Bruce
ROBBINS

H|W
HOMERWOOD
tmbr.



d'un déshumidificateur ou en allumant périodiquement votre système de chauffage pendant les mois d'été. Essayez immédiatement les déversements et les endroits mouillés pour éviter une exposition excessive à l'eau. Veillez à ne pas obstruer, de quelque façon que ce soit, le joint de dilatation sur le pourtour du revêtement de sol.

QUE FERONS-NOUS SI L'UN DES ÉVÉNEMENTS COUVERTS PAR LA GARANTIE SE PRODUIT?

Si l'un des événements couverts par cette garantie limitée se produit pendant les périodes de garantie spécifiées pour le revêtement de sol en question, nous appliquerons une nouvelle couche de finition, remettons à neuf, enduirons ou fournirons un revêtement de sol comparable (de notre fabrication et de couleur, modèle et qualité similaires) pour réparer la zone défectueuse ou nous remplacerons le revêtement de sol, à notre gré. Dans le cas peu probable où nous serions dans l'impossibilité de corriger le problème après un nombre raisonnable de tentatives, nous rembourserons la portion du prix d'achat de la section du revêtement de sol touchée par le défaut. Si votre revêtement de sol a été posé de façon professionnelle, nous paierons également le coût de main-d'œuvre raisonnable pour les réparations ou le remplacement effectué au cours des cinq premières années de la période de garantie, le coût le moins élevé prévalant en se basant sur le calendrier suivant :

- Deux (2) premières années de garantie : main-d'œuvre remboursée à 100 % des frais raisonnables et habituels.
- Trois (3) à cinq (5) ans de garantie : main-d'œuvre remboursée à 50 % des frais raisonnables et habituels.

Les déclarations ci-dessus fournissent les recours exclusifs en vertu de cette garantie limitée si un défaut ou une autre condition garantie se produit. Nous nous réservons le droit de vérifier toute réclamation et tout défaut en effectuant une inspection ou en obtenant des échantillons aux fins d'analyse technique.

QUE FAIRE EN CAS DE PROBLÈME?

Nous souhaitons que vous soyez satisfait de votre achat de revêtement de sol. Si ce n'est pas le cas, contactez d'abord votre détaillant. Il peut répondre à vos questions et, au besoin, déclencher le processus de réclamation.

Nous travaillons avec des distributeurs dans tout le pays pour rendre nos produits largement disponibles. Nous vendons nos produits à des distributeurs, et les distributeurs vendent nos produits à des détaillants et des entrepreneurs locaux.

ÉTAPES À SUIVRE POUR DÉPOSER UNE RÉCLAMATION :

1. Retournez chez votre détaillant avec votre preuve d'achat originale.
 - a. Si votre plancher a été installé dans le cadre d'une nouvelle construction résidentielle, vous pouvez utiliser votre feuille de sélection de style ou vos documents de clôture comme preuve d'achat. Si les informations de votre détaillant ne figurent pas dans ces documents, contactez votre constructeur.
 - b. Si votre détaillant est fermé, veuillez composer le 1-866-243-2726 afin que nous puissions vous aider à trouver un nouveau détaillant.
2. La réclamation sera évaluée.
 - a. Détaillants de distribution : Votre détaillant devra contacter son représentant distributeur pour déposer la réclamation. Le détaillant ou le représentant du distributeur peut inspecter votre revêtement de sol ou demander des photos ou des échantillons désinstallés montrant le problème.
 - b. Lowe's, Home Depot ou directement : Votre détaillant devra nous appeler directement pour déposer la réclamation. À ce moment, votre vendeur peut demander des photos ou des échantillons désinstallés. Une inspection du revêtement de sol de votre maison peut être requise.

3. Une détermination de réclamation est effectuée.
 - a. Détaillants de distribution : Nous enverrons l'évaluation de la réclamation au distributeur de votre détaillant, qui partagera ensuite les résultats avec votre détaillant. Votre détaillant devrait vous appeler dans les 48 heures suivant la réception de la décision afin de vous informer de la décision.
 - i. Si votre réclamation est approuvée, veuillez travailler avec votre détaillant pour commander du nouveau matériel et planifier la réinstallation, le cas échéant.
 - ii. Si votre réclamation n'est pas approuvée, vous recevrez une lettre expliquant pourquoi. Vous recevrez également un rapport d'inspection si votre maison a été inspectée par un directeur des services techniques ou un inspecteur tiers.
 - b. Lowe's, Home Depot ou directement : Le règlement de la réclamation et tout rapport d'inspection pertinent seront envoyés directement à votre magasin. Ils devraient vous contacter dans les 48 heures pour vous informer de la décision.
4. Contester le règlement de votre réclamation :
 - a. Si vous n'êtes pas d'accord avec votre règlement de réclamation, veuillez contacter nos conseillers clientèle en appelant au 1-866-243-2726 et en sélectionnant l'option de garantie, ou en envoyant vos préoccupations par courrier électronique à customeradvocates@ahfproducts.com. Nous passerons en revue toutes les méthodes d'évaluation que nous avons utilisées en ce qui concerne votre réclamation et déterminerons si une évaluation supplémentaire est nécessaire.

Pour toutes autres questions, veuillez nous contacter à :

AHF Products
Customer Service Center
P. O. Box 566
Mountville, Pennsylvania 17554
866-243-2726
productsupport@ahfproducts.com

VEUILLEZ CONSERVER VOTRE REÇU DE CAISSE. VOUS DEVREZ FOURNIR L'INFORMATION RELATIVE AU DÉFAUT VISÉ PAR LA RÉCLAMATION AINSI QUE LA DATE ET LA PREUVE D'ACHAT.

REMARQUE IMPORTANTE : Alors que la majorité des réclamations sont résolues avec l'aide de votre détaillant dans les 30 jours de la prise de contact, certaines réclamations peuvent avoir besoin de plus d'attention. Dans le cas peu probable où votre réclamation n'est pas résolue dans les 30 jours, veuillez contacter le Centre de service à la clientèle indiqué ci-dessus 60 jours au plus tard après que le problème ait été découvert sur votre sol. **C'est votre responsabilité de faire une réclamation pour protéger vos droits au titre de cette garantie limitée.**

Garantie contre les défauts avant l'installation (1)
Garantie à vie limitée d'intégrité structurelle (2)
Garantie à vie limitée du liant de l'adhésif (3)
Garantie à vie limitée contre l'humidité du plancher brut (4)
Garantie de la finition à usage résidentiel (en années) (5)
Garantie de la finition à usage commercial (en années) (6)
Approprié pour les planchers bruts chauffés par rayonnement (7)

Bruce

LIMITÉE DE 50 ANS

BOIS D'INGÉNIERIE

Hydrope ^{MC}	X	X	X	X	50	15	X
-----------------------	---	---	---	---	----	----	---

ROBBINS

LIMITÉE DE 50 ANS

BOIS D'INGÉNIERIE

HydroGuard ^{MC}	X	X	X	X	50	15	X
--------------------------	---	---	---	---	----	----	---

Hartco

LIMITÉE DE 50 ANS

BOIS D'INGÉNIERIE

HydroBlok ^{MC}	X	X	X	X	50	15	X
-------------------------	---	---	---	---	----	----	---

Notes :

I. Nous vous garantissons (l'acheteur d'origine) :

- (1) Les produits couverts sont fabriqués en respectant les standards acceptés de l'industrie qui permettent une tolérance de dépassant pas 5 % sur le sol tout entier. Vous ou votre poseur devriez inspecter minutieusement les produits avant la pose pour déceler tout défaut d'usinage, problèmes de dimension ou défautuosité visuelle. Le poseur doit effectuer la sélection de façon raisonnable et rejeter ou couper les morceaux de planche qui ont des défauts. Il s'agit d'une garantie contre les défauts de préinstallation qui expire lors de l'installation.
- (2) Les produits couverts, dans l'état où ils ont été fabriqués à l'origine, seront exempts de défauts de nivellement, de stratification et d'assemblage tant que vous demeurez propriétaire du revêtement de sol.
- (3) L'adhérence de chacun de nos adhésifs recommandés demeurera intacte si l'adhésif a été correctement appliqué sur nos produits de revêtement de sol et si ceux-ci sont entretenus conformément à nos instructions d'entretien. Dans le cas d'installations résidentielles, la garantie d'adhérence demeurera tant que vous êtes propriétaire de votre parquet. Dans le cas d'une installation commerciale, la garantie d'adhérence sera effective pendant 7 ans à partir de l'installation. Le ponçage annule la note de bas de page (3) et éliminera les qualités de protection contre les égratignures.
- (4) Pour un usage résidentiel, lorsque l'adhésif élastomère pare-vapeur pour revêtements de sol en bois Summit Select Unlimited Bruce^{MD} est utilisé pour l'installation de chacun des revêtements de sol en bois dur couverts, le bois dur ne se détachera pas du plancher brut tant que vous (l'acheteur d'origine) possédez votre plancher. Pour un usage commercial, lors de l'utilisation de l'adhésif élastomère pare-vapeur pour revêtements de sol en bois Summit Select Unlimited Bruce^{MD}, la garantie de l'adhésion restera en vigueur pendant 7 ans. Un test d'humidité avant l'installation n'est pas requis dans la mesure où le sol dur est visuellement sec avant l'installation et où les autres instructions d'installations sont suivies. La réparation et le remplacement effectués au titre de la garantie seront effectués une seule fois.
- (5) Pour la période indiquée, dans des conditions d'usage ménager normales et si nos consignes d'entretien sont suivies, la finition du produit couvert ne s'éliminera pas et ne se détachera pas du revêtement. Toute modification de la finition, mécanique ou chimique ainsi que tout ponçage ou toute abrasion annule cette garantie. LE PONÇAGE N'EST PAS RECOMMANDÉ ET ANNULERA LES NOTES DE BAS DE PAGE (3) À (6) et éliminera les qualités de protection contre les égratignures.
- (6) Pour la période indiquée, dans des conditions d'usage commercial normales et si nos consignes d'entretien sont suivies, la finition du produit couvert ne s'éliminera pas et ne se détachera pas du revêtement. Toute modification de la finition, mécanique ou chimique ainsi que tout ponçage ou toute abrasion annule cette garantie. LE PONÇAGE N'EST PAS RECOMMANDÉ ET ANNULERA LES NOTES DE BAS DE PAGE (3) À (6) et éliminera les qualités de protection contre les égratignures.
- (7) Tel qu'indiqué, certains produits peuvent être installés sur des planchers bruts chauffés par rayonnement. L'installation de produits non indiqués comme convenant au chauffage par rayonnement sur des planchers bruts chauffés par rayonnement annulera toute couverture de la garantie.

II. Garanties promotionnelles : Certains produits peuvent être vendus avec des garanties promotionnelles d'une durée différente des garanties indiquées ci-dessus. La durée des garanties promotionnelles prévaut sur toutes les garanties fournies dans ce document. La garantie à vie sur la finition signifie 50 ans lorsqu'une garantie promotionnelle s'applique.

III. Comme le bois est un produit naturel, les variations normales en matière de couleur, de ton et de grain ne sont pas couvertes par nos garanties. Pour les produits classés comme « rustiques », les caractéristiques naturelles suivantes doivent être attendues : Nœuds (remplis ou non); fentes; grandes stries minérales; et haute variation de couleur. Veuillez noter que ces caractéristiques sont plus apparentes dans les couleurs plus claires ou naturellement teintées.

** « Élimer » est définie comme l'usure de la couche d'usure provenant des dommages au bois et / ou à la structure dus à une utilisation domestique normale.